

Publié le 18/09/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P356\_2024**

**Date : 13/09/2024**

**OBJET : Autorisations d'Occupation Temporaires à titre gratuit - Escale de l'Association de Sports et Loisirs Adaptés de la Manche (ASLAM) durant une croisière le long des côtes de la Manche**

### Exposé

L'ASLAM organise une croisière dans les ports de Carteret et Diélette du 6 au 9 septembre 2024 dans le but de faire découvrir la voile et la course croisière à des personnes en situation de handicap. La flottille d'une quinzaine de bateaux fera escale à Diélette du 6 au 7 puis du 8 au 9 septembre et prévoit la mise en place d'une tente pour les repas des équipages.

Pour les besoins de l'organisation de cet évènement, et considérant son intérêt en termes de promotion du nautisme et d'inclusion des personnes dans le domaine du sport, il est proposé d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les pontons pour les navires inscrits à la croisière ou faisant partie de l'organisation de celle-ci, pour les nuitées du 6 au 8 septembre 2024,
- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les quais pour accueillir les infrastructures nécessaires à l'accueil des participants pour le repas et l'animation de l'évènement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** l'arrêté 2023-350 du Conseil départemental de la Manche approuvant les tarifs d'outillage 2024,

**Vu** la délibération n°DEL2023-128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d'outillages 2024 applicables au Port Diélette et notamment leurs art. 1.2.7° et 14.2 portant sur les conditions de gratuité, modifiée par la délibération n°DEL2024\_056 en date du 4 avril 2024,

### **Décide**

- **D'autoriser** les navires participants et faisant partie de l'organisation de la croisière ASLAM à stationner gratuitement sur les pontons de Port Diélette du 6 au 9 septembre 2024 (nuitées du 6 au 8),
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement, du 6 au 9 septembre 2024 inclus,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**